

ARt 2024-126 Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

police de la circulation **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Alternat manuel **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

création raccordement électrique **Vu** la demande formulée par note écrite le 30 juillet 2024 par la société SBTP sise à Champforgeuil, 71 ;

5 rue des maréchaux **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un raccordement électrique effectués par le demandeur, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K10, sur cette voie ;

du 16 au 20 septembre 2024

ARRETONS

ARTICLE 1 : du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation au niveau du n°5 rue des Maréchaux est réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10 pour permettre le déroulement des travaux de création de raccordement électrique.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite a Direction des Routes et Infrastructures de Saône et Loire et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 12 septembre 2024

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

